



GESTION DU PERSONNEL et ressources humaines



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

1.3 - Calcul du bulletin de paye

Les principaux éléments du salaires sont : le salaire Brut, les cotisations, le net à payer, le net Imposable.

1 - LE SALAIRE BRUT	+	Salaire de base	(Mensuel ou horaire)
	+	Heures supplémentaires	(Majorées de 25 ou 50 %)
	+	Primes	(Gratifications)
	+	Avantages en nature	(Gratifications)
	-	Retenues pour absences non justifiées	
	=	SALAIRE BRUT	

Attention : Il n'est pas possible de verser un salaire brut inférieur au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Cette mesure concerne tous les salariés à l'exception de certains contrats de travail : apprentissage, qualification, emploi solidarité. Pour comparer la rémunération au SMIC il y a lieu de prendre en comptes tous les éléments entrant dans le calcul du Brut à l'exception des heures supplémentaires et de la prime d'ancienneté.

2 - LES COTISATIONS :

Les bases de calcul varient en fonction de la nature des cotisations. Les bases actuelles sont les suivantes :

Base de calcul	Cotisations	Remarques
Brut	Maladie, Maternité, Allocation familiale, veuvage, Accident de travail	
Brut CSG (97% du brut)	CSG + RDS	
Plafond Sécurité Sociale (Tranche A)	Vieillesse, FNAL, ASSEDIC	Modifié tout les 6 mois (1 janvier et 1 juillet) Ce plafond est utilisé lorsque le salaire brut est supérieur. Si il est inférieur on continu à calculer la cotisation sur le brut
Tranche B	ASSEDIC, Retraite AGIRC	= TOTAL BRUT - PLAFOND SS
Tranche C	AGIRC Cadre	= PLAFOND SS x 3

Exercice C1 :

Si le plafond de la SS est de **2 773 €** et que le salaire brut est de **3 200 €**.

Calculer les montants des différentes tranches :

La tranche A est =

La tranche B est =

3 - LE NET À PAYER

+	BRUT
-	Cotisations salariales
-	Acomptes et avances sur salaires
-	Avantages en nature
-	Oppositions sur salaires
+	Indemnités
=	NET A PAYER

4 - LE NET IMPOSABLE :

Globalement, les revenus salariaux déclarés au fisc pour le calcul des impôts correspondent au total des sommes perçues au cours de l'année civile (soit la somme des « Net à Payer »).

Cependant, la contribution sociale généralisée (CSG) n'est pas une cotisation salariale mais une taxe prélevée à la source. En conséquence, même si elle n'est pas perçue, elle correspond à une rémunération qui doit être réintégrée au Net à payer pour obtenir le net imposable qui servira de base à la déclaration d'impôt.

+	Net à payer
+	CSG
=	NET IMPOSABLE

IMPORTANT :

Les mentions suivantes doivent obligatoirement apparaître sur le bulletin de paye :

- * Nom et adresse de l'employeur,
- * Le Numéro URSSAF employeur,
- * La convention collective applicable,
- * Nom, prénom et emploi du salarié,
- * Période et nombre d'heure de la période,
- * Nature et montant des accessoires sur salaire (primes, indemnités, avantages en nature)
- * Total Brut, CSG, Cotisations salariales, cotisations patronales, retenues sur salaires
- * Le Net à payer et le Net imposable du mois et le net imposable cumulé de l'année civile
- * Date du paiement
- * Une mention qui signale au salarié que le bulletin doit être conservé toute la vie.

Taux de cotisations au 01-09-2008

SMIC horaire au 1/7/06	8,71 €		
SMIC mensuel au 1/7/06 (151,67 h)	1 321,02 €		
Plafond de Sécurité sociale 1/7/06	2 773 €		
Horaire hebdomadaire standard	35 h		
Horaire mensuel standard	151,67 h		
Charges sur salaires bruts			
	Base	Taux de cotisation	
		Salariale	Employeur
URSSAF			
CSG non déductible	97 % du Brut (2)	7,50	
CRDS déductible	97 % du Brut (2)	0,50	
Sécurité sociale			
* Assurance maladie, maternité, invalidité, décès	totalité	0,75	12,80
* Assurance vieillesse plafonnée	tranche A	6,65	8,30
* Assurance vieillesse déplafonnée	totalité	0,10	1,60
* Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30
* Allocations familiales	totalité	-	5,40
* Accident du travail	totalité	-	taux variable
Cotisation logement (FNAL)			
* Tous employeurs	tranche A	-	0,10
* > 20 salariés (cotisation supplémentaire)	totalité	-	0,40
Participation des employeurs à la construction (+20 sal)	totalité		0,45
* Prévoyance complémentaire (+ 9 salariés)	totalité	-	8,00
Versement de transport (+ 9 salariés)	totalité	-	variable
ASSEDIC			
Assurance chômage (chômage + ASF)	totalité	2,40	4,00
Fonds de garantie des salaires (AGS)	totalité	-	0,10
APEC forfait payé en mars		7,99 €	11,98 €
APEC (Association pour l'emploi des cadre)	tranche B	0,024	0,036
Retraites complémentaires			
* Non cadres (ARRCO) - tranche A	de 0 à 2 773	3,00	4,50
* Non cadres (ARRCO) - tranche C	de 2 773 à 11 092	8,00	12,00
* Cadres (ARRCO) – tranche A	tranche A	3,00	4,50
* Cadre (AGIRC) – tranche B	tranche B	7,70	12,60
* Cotisation exceptionnelle et temporaire (cadre)	totalité	0,13	0,22
• Assurance prévoyance décès cadres décès (taux minimum)	tranche A	-	1,50
Taxes			
Taxe d'apprentissage	totalité	-	0,50
Contribution au développement de l'apprentissage	totalité	-	0.18
Formation professionnelle (moins de 10 salariés)	totalité	-	0,55
Formation professionnelle (de 10 à 20 salariés)	totalité	-	1,05
Formation professionnelle (+ de 20 salariés)	totalité	-	1,60
Versement transport	totalité	-	0,90 (Annecy)
Taxe sur les salaires	totalité		4.25

Exercice C2 : Société Arclozan

La société Arclozan emploie 8 salariés. Elle dépend de la C.C. de la métallurgie, le taux accident du travail est 3 %, et le taux de transport est de 0,90 %.

A l'aide des informations suivantes, il vous est demandé d'établir les bulletins de salaire du mois de janvier (annexe) de messieurs Forbin et Roubil (Bulletin remis en page 6, 7 et 8)

Décompte des heures du mois de janvier :

1 - Monsieur Roubil Lucien

Janvier	total	HN	HS 25 %	HS 50 %
Totaux	170	156	8	6

Mr Roubil est Cadre. Il est mensualisé sur la base de 2 900 € mensuel (n° de SS. : 1560773021340)

2 - Monsieur Farbin Luc

Janvier	total	HN	HS 25 %	HS 50 %
Totaux	167	156	8	3

M. Farbin est ouvrier. Il n'est pas venu travailler un après midi, il a pris un congé sans solde. Il y a lieu de lui retenir 4 heures sur son salaire.

Mr Farbin est mensualisé sur la base de 1 700 € par mois et son N° de SS est le suivant : 1660674022310

Exercice C3 : Société Tétras

M. Tabarin réalise chaque mois son bulletin de salaire sur un carnet à souche de bulletins pré imprimés. Ce travail lui prend beaucoup de temps. En conséquence, il vous demande de lui programmer un bulletin de salaire sur Excel pour lui faire gagner du temps.

- 1 - Tracer le bulletin de salaire suivant sous Excel
- 2 - Saisir les cotisations et les bases
- 3 - Programmer le calcul des cotisations en utilisant les informations suivantes :

Nombre de salarié : 15
 Mois : Janvier
 Statut : Cadre
 Base mensuelle : 3 000 € + prime de transport de 170 €
 Taux de cotisation transport : 1%
 Taux accident du travail : 1,3 %
 Il n'y a pas d'heures supplémentaires

BULLETIN DE SALAIRE						
Mois :	Du :	Au :	N° :			
Nom :	Cadre : (O/N)					
Adresse :						
N° S.S. :	Conv. coll. :					
	Quantités	Taux	Total			
Base mensuelle						
Heures supplémentaires 25 %						
Heures supplémentaires 50 %						
		Brut				
	Cotisations patronnales		Cotisations salariales			
	taux	Base	Cotisations	taux	Base	Cotisations
Maladie, maternité						
Vieillesse plafonnée						
Vieillesse déplafonnées						
Veuvage						
CSG Non déductible						
CRDS						
ASSEDIC						
APEC						
Fonds de garantie Salaire (AGS)						
Complémentaire non cadre						
Complémentaire cadre T A						
Complémentaire cadre T B						
Prévoyance cadre décès						
Accident du travail						
Allocations familiales						
Cotisation logement (Fnal)						
Versement transport						
	Totaux					
Salaire Net						
Net à payer						

ANNEXE 1
Taux de cotisation transport (Septembre 2005)

Paris et région parisienne**Départements** **Taux de versement**

Paris + Hauts-de-Seine	2,60 %
Seine-St-Denis et Val-de-Marne	1,70 %
Essonne, Yvelines, Val-d'Oise, Seine-et-Marne	1,40 %

Province**Ain**

BOURG-EN-BRESSE (Cté agglo.)	0.60 %
------------------------------	--------

Ardèche

ANNONAY, DAVEZIEUX	0.20 %
--------------------	--------

Drome

MONTELIMAR	0.45 %
ROMANS/ISERE (synd.)	0.52 %
VALENCE (Cté agglo.)	1.00 %

Isère

BOURGOIN-JALLIEU	0.55 %
GRENOBLE	1.80 %
PAYS VIENNOIS (Cté agglo)	0.40 %
PAYS VOIRONNAIS (Cté agglo.)	0.60 %
VIENNE et PONT-EVEQUE	0.52 %

Savoie

CHAMBERY METROPOLE (Cté agglo.)	1.05 %
LAC DU BOURGET (Cté de commune)	0.50 %

Haute Savoie

ANNECY (agglo.)	0.90 %
ANNEMASSE (agglo.)	0.50 %
THONON LES BAINS (Synd. Inter.)	0.50 %

BULLETIN DE SALAIRE			N° : _____			
Mois : _____		Du :		Au :		
Nom : _____						
Adresse : _____						
Emploi : _____			Cadre : (O/N) _____			
N° S.S. : _____			Conv. coll. : _____			
			Quantités	Taux	Total	
Base mensuelle						
Heures supplémentaires 25 %						
Heures supplémentaires 50 %						
Primes						
			Brut			
	Cotisations patronales			Cotisations salariales		
	<i>taux</i>	<i>Base</i>	<i>Cotisations</i>	<i>taux</i>	<i>Base</i>	<i>Cotisations</i>
CSG						
CRDS						
Maladie, maternité						
Vieillesse plafonnée						
Vieillesse déplafonnée						
Contribution solidarité autonomie						
ASSEDIC						
APEC						
Fonds de garantie Salaire (AGS)						
Complémentaire non cadre						
Complémentaire cadre T A						
Complémentaire cadre T B						
Prévoyance cadre décès						
Accident du travail						
Allocations familiales						
Cotisation logement (Fnal)						
Versement transport						
		Totaux				
Salaire Net						
Net à payer						
Net imposable antérieur						
Net imposable du mois (Sal. net + CSG)						
Net imposable cumulé						
Bulletin de salaire à conserver toute votre vie						

BULLETIN DE SALAIRE				N° : _____		
Mois : _____		Du :		Au :		
Nom : _____						
Adresse : _____						
Emploi : _____				Cadre : (O/N) _____		
N° S.S. : _____				Conv. coll. : _____		
				Quantités	Taux	Total
Base mensuelle						
Heures supplémentaires 25 %						
Heures supplémentaires 50 %						
Primes						
				Brut		
				Cotisations patronales		
				Cotisations salariales		
				<i>taux</i>	<i>Base</i>	<i>Cotisations</i>
				<i>taux</i>	<i>Base</i>	<i>Cotisations</i>
CSG						
CRDS						
Maladie, maternité						
Vieillesse plafonnée						
Vieillesse déplafonnée						
Contribution solidarité autonomie						
ASSEDIC						
APEC						
Fonds de garantie Salaire (AGS)						
Complémentaire non cadre						
Complémentaire cadre T A						
Complémentaire cadre T B						
Prévoyance cadre décès						
Accident du travail						
Allocations familiales						
Cotisation logement (Fnal)						
Versement transport						
				Totaux		
Salaire Net						
Net à payer						
Net imposable antérieur						
Net imposable du mois (Sal. net + CSG)						
Net imposable cumulé						
Bulletin de salaire à conserver toute votre vie						

BULLETIN DE SALAIRE		N° : _____	
Mois : _____	Du : _____	Au : _____	
Nom : _____			
Adresse : _____			
Emploi : _____		Cadre : (O/N) _____	
N° S.S. : _____		Conv. coll. : _____	
		Quantités	Taux
Base mensuelle			
Heures supplémentaires 25 %			
Heures supplémentaires 50 %			
Primes			
		Brut	
		Cotisations patronales	
		Cotisations salariales	
	<i>taux</i>	<i>Base</i>	<i>Cotisations</i>
	<i>taux</i>	<i>Base</i>	<i>Cotisations</i>
CSG			
CRDS			
Maladie, maternité			
Vieillesse plafonnée			
Vieillesse déplafonnée			
Contribution solidarité autonomie			
ASSEDIC			
APEC			
Fonds de garantie Salaire (AGS)			
Complémentaire non cadre			
Complémentaire cadre T A			
Complémentaire cadre T B			
Prévoyance cadre décès			
Accident du travail			
Allocations familiales			
Cotisation logement (Fnal)			
Versement transport			
		Totaux	
Salaire Net			
Net à payer			
Net imposable antérieur			
Net imposable du mois (Sal. net + CSG)			
Net imposable cumulé			
Bulletin de salaire à conserver toute votre vie			